

La Ville de Québec souhaite reconnaître le rôle des artistes et valoriser leur apport au dynamisme et à l'excellence de son milieu culturel. Ce soutien vise directement les artistes pour différentes étapes d'un projet artistique dont ils sont porteurs.

## **OBJECTIFS**

- Offrir un soutien direct aux artistes professionnels œuvrant sur son territoire, afin de contribuer à leur reconnaissance et à la consolidation de leurs conditions de pratique.
- Identifier des étapes stratégiques dans le développement de la carrière des artistes pour lesquelles la Ville peut jouer un rôle.
- Définir des soutiens municipaux complémentaires aux autres mesures existantes.

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

- La demande doit être déposée par un individu en son nom propre.
- Le demandeur doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Le demandeur ainsi que la majorité des artistes impliqués doivent résider sur le territoire de la ville de Québec.
- Le demandeur doit se déclarer artiste professionnel au sens de la [loi sur le statut de l'artiste](#), c'est-à-dire qu'il doit :
  - créer des œuvres ou pratiquer un art à son propre compte ou offrir ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, dans les disciplines artistiques reconnues;
  - avoir une reconnaissance de ses pairs;
  - diffuser ou interpréter publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs;
  - et posséder un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.
- Le demandeur doit avoir déclaré des revenus significatifs en tant que travailleur autonome ou entreprise individuelle dans le cadre de sa pratique artistique professionnelle, lors de ses deux dernières déclarations fiscales.
- Le demandeur doit avoir une démarche artistique originale et une part significative de création dans sa pratique artistique.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'étape faisant l'objet de la demande doit se réaliser dans les 18 mois après son acceptation.
- Un rapport doit être remis dans les deux mois suivant la fin du projet.
- Un projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes pour le même volet.
- Le demandeur doit obtenir au moins une lettre de soutien de sa démarche dans le cadre de ce projet spécifique (lettre d'invitation, lettre d'appui d'un pair, un partenaire, d'un collaborateur, etc.)
- Un même demandeur peut déposer une seule demande par année (12 mois) dans cette mesure.
- Un demandeur ne peut déposer une nouvelle demande dans ce programme tant que le bilan pour son projet précédent n'est pas déposé.
- La ville de Québec se réserve le droit de transférer un projet soumis dans un volet plus adapté à la demande soumise.
- Aucune étape de diffusion publique n'est exigée.

## EXCLUSIONS

Sont exclus les projets :

- dont le demandeur est admissible à la mesure Première Ovation;
- conçus dans un cadre scolaire;
- réalisés dans le cadre d'une commande d'œuvre ou d'un projet de médiation culturelle, non initié par le demandeur;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- ou liés à une activité de financement.

## VOLETS

<b>1. Volet Circuler</b>	
<b>Projets admissibles</b>	Participation à un événement sur invitation ou après un processus de sélection  Participation à une formation ou à un perfectionnement lié à la pratique artistique et offert par un professionnel
<b>Montant maximum</b>	500 \$ pour un projet entre 50 à 500 km du lieu de résidence 1 000 \$ pour un projet entre 501 à 1000 km du lieu de résidence 1 500 \$ pour un projet de 1001 km et plus du lieu de résidence

<b>Dépenses admissibles</b>	Frais de séjour, frais de déplacement et frais d'inscription  Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles.
-----------------------------	---

<b>2. Volet Écrire et développer</b>	
<b>Projets/étapes admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écriture d'une œuvre littéraire</li> <li>• Écriture scénique</li> <li>• Recherche chorégraphique</li> <li>• Écriture d'un scénario d'une fiction ou d'une proposition documentaire</li> <li>• Dramaturgie</li> <li>• Écriture de chansons et composition musicale</li> <li>• Recherche structurée sur la matière artistique</li> <li>• Résidence de recherche, d'écriture ou de développement</li> </ul>
<b>Montant maximum</b>	2 500 \$
<b>Dépenses admissibles</b>	Cachets (artistes, mentor) Frais de subsistance Dédommagement pour utilisation d'un local (au maximum 250 \$/mois)  Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.
<b>Conditions spécifiques</b>	Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (exemple : photographie, captation, textes, etc.)

<b>3. Volet Concrétiser</b>	
<b>Projets/étapes admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'œuvres visuelles ou d'un corpus d'œuvres</li> <li>• Création d'un spectacle ou d'un numéro scénique</li> <li>• Production et/ou réalisation d'un album ou d'un EP</li> <li>• Résidence de création soutenue par une structure d'accueil professionnelle (lettre de confirmation requise)</li> <li>• Réalisation d'œuvres cinématographiques ou vidéo incluant la préproduction, le tournage et le montage</li> </ul>
<b>Montant maximum</b>	5 000 \$
<b>Dépenses admissibles</b>	<p>Cachets (artistes, concepteurs, collaborateurs, mentors)</p> <p>Frais de subsistance</p> <p>Frais de déplacement (maximum 25 %)</p> <p>Location ou achat de matériel (maximum 25 %)</p> <p>Location d'espace (maximum 25 %)</p> <p>Services techniques</p> <p>Le soutien de la subvention peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles.</p>
<b>Conditions spécifiques</b>	<p>La demande peut concerner une étape d'une production artistique ou le projet en entier.</p> <p>Le demandeur devra remettre une preuve du résultat de l'étape (exemple : photographie, captation, textes, etc.)</p> <p>Pour le soutien d'une résidence, avant de déposer, veuillez vous assurer que votre projet n'est pas soutenu par le programme <i>Accueil de résidences ou laboratoires de création par un lieu culturel</i> de la ville de Québec.</p>

### **CRITÈRES DE PRIORISATION**

- Clarté de la demande
- Réalisme du budget et correspondance avec les objectifs de la mesure
- Impact du projet sur la carrière et la pratique du demandeur
- Impact du soutien demandé sur la réalisation du projet
- Faisabilité du projet

## **DÉPÔT D'UN PROJET**

Les dates de dépôt pour cette mesure sont fixées au :

- 1<sup>er</sup> décembre (pour les projets commençant à partir du 1<sup>er</sup> février)
- 1<sup>er</sup> mai (pour les projets commençant à partir du 1<sup>er</sup> juillet)

Les demandeurs doivent remplir le formulaire en ligne et transmettre les documents nécessaires à : [culture@ville.quebec.qc.ca](mailto:culture@ville.quebec.qc.ca)

## **DÉLAI DE RÉPONSE**

Les demandes seront traitées dans un délai d'environ 10 semaines. Les décisions sont finales et sans appel.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée en un seul versement représentant 100% du montant octroyé qui sera transmis à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales.

La subvention est versée sous forme de chèque et sera envoyée par la poste.

## **COMMUNICATIONS**

Les artistes bénéficiant d'une aide financière dans le cadre de cette mesure doivent respecter les conditions suivantes :

- Apposer le [logo de la Ville de Québec](#) (premier en haut) sur les supports visuels du projet (publicité, médias sociaux, site web, communiqué, affiche, etc.)  
ou
- Inscrire une phrase mentionnant l'apport de la Ville. Ex. : « Ce projet est rendu possible grâce à la contribution de la Ville de Québec... » ou « Merci à la Ville de Québec pour l'aide reçue dans le cadre du projet... » (d'autres formulations sont possibles).

L'utilisation du logo de la Ville de Québec doit se conformer aux normes préétablies.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Catherine Pelletier, conseillère en culture  
Section des programmes et des actions culturelles  
Service de la culture et du patrimoine  
Ville de Québec  
[catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca](mailto:catherine-a.pelletier@ville.quebec.qc.ca)